



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Compte rendu de la réunion du comité syndical

Séance du 11 décembre 2019 à 18h00

Au siège situé 1005 route de Vénéjan à Saint-Nazaire

Nombre de délégués présents : 29

Présents : Mesdames PONS, PELLATON, BESSON, SABOULIN-BOLLENA

Messieurs BASCLE, MASSE, PEYRIERE, BOUSQUET, DELALIEU, ROBERT, VOLLE, PUGNERE, GREMONT, GENOT, LAMARRE, TRIDOT, PACE, ROCA, PRADIER, SOUFFLET, ROUDAUT, RAMIERE, MAIRESSE, CUISSOL, VIGNES, COMBA, REMUSAT, SALLE, LOISON

Absents : Mesdames MARVAL, DUCHER, GARNERO, FOURNIS

Messieurs BICO, FRENE, BROCHE, MEJEAN, PARIS, FOURNIER, MANTOZ, KESER, BRES, SALLE-LAGARDE, SCHNEITER, PIRONDEAU, JERMIDI, HUBERT, GERME, LAVAUD, MAZZOLENI

Le quorum étant atteint, Monsieur PACE, Président du SiiG, ouvre la séance à 18h05 et nomme Monsieur GENOT, élu de la commune d'ORSAN, secrétaire de séance.

1) Approbation du PV du 17 octobre 2019 (en pièce jointe)

Le président énumère les points évoqués lors du précédent conseil. Les élus n'ayant pas de remarques. Le conseil syndical approuve à l'**unanimité**, le PV du 17 octobre 2019.

Madame SABOULIN-BOLLENA, arrive au conseil syndical pour le point n°2.

2) Modification de la convention de mutualisation entre le SiiG et la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Vu la dissolution du SABRE au 1^{er} janvier 2020, les conventions de mutualisations des moyens humains et des moyens de mise à disposition de bureau et d'espaces communs entre le SABRE et la communauté d'agglomération seront abrogées,

Considérant que le SABRE est transféré à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
Considérant le transfert des effectifs du SABRE à la communauté d'agglomération, notamment d'un poste de secrétaire qui sera mutualisé par la communauté d'agglomération au SiiG,

Vu la délibération n°18/2017 du 04 octobre 2019, concernant la convention de mise en commun des moyens humains entre le SiiG et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Il convient de modifier la convention de mutualisation des moyens humains entre le SiiG et la communauté d'agglomération afin de rajouter le poste de secrétaire.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De modifier la convention de mutualisation des moyens humains par l'ajout du poste de secrétaire sur les articles suivants :
 - **Article n° 4** : mission de ces agents :
« [...] Au poste de secrétaire : pour l'ensemble des tâches d'accueil et de relations avec le public »
 - **Article n° 5** : Justificatif du temps de travail de ces agents
« [...] Pour le poste de secrétaire, la communauté d'agglomération verse l'intégralité du traitement et des indemnités de l'agent affecté sur ce poste.
Le SiiG remboursera à la communauté d'agglomération 20% du montant des salaires et charges sociales correspondantes sur présentation de justificatifs [...] »
 - **Article n°6** : Congés – Salaire – Charges sociales – Formation
« [...] Pour le poste de secrétaire, la communauté d'agglomération verse l'intégralité du traitement et des indemnités de l'agent affecté sur ce poste.
Le SiiG remboursera à la communauté d'agglomération 20% du montant des salaires et charges sociales correspondantes sur présentation de justificatifs [...] »
- D'autoriser le Président à signer la convention de mutualisation des moyens humains avec la Communauté d'agglomération

3) Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires (Contrat 2020/2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- De donner délégation au Centre de Gestion du Gard pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.
- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).
- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion du Gard pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

4) Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire (période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°11/2019 du 20 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023,
- que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard.

Le conseil syndical décide à l'unanimité :

- ✓ D'accepter la proposition suivante :
 - Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA,
 - Durée du contrat de 4 ans à compter du 1er janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
 - Régime du contrat : capitalisation
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %	x	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88 %		x

De manière optionnelle :

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		x

- ✓ d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférant.
- ✓ de donner délégation au Président pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

5) Vote du Budget Primitif 2020 du SiiG

Le Président présente le Budget Primitif 2020, qui peut se résumer comme suit :

- ✓ Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 213 709,00 euros
- ✓ Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 13 186,47 euros

Monsieur GENOT, demande si le BP 2020 comprend une augmentation de la cotisation ?

Le président répond que la cotisation n'augmente pas, elle reste à 2,20 euros par habitants.

Il souligne qu'aucune augmentation de la cotisation n'a été réalisée sur la durée du mandat.

Monsieur PRADIER, élu de la commune de St-André-de-Roquepertuis, demande quelles sont les communes qui ont adhéré durant le mandat ?

Le président, répond qu'il y a les communes d'Uzès, de Fontarèches, de La-Bastide-d'Engras, de Moussac et d'Arpaillargues et Aureilhac.

Le responsable technique du SiiG, précise que cela correspond à environ 92 000 habitants.

Les élus n'ayant pas d'autres questions, Le président du SiiG, passe au vote du BP 2020.

Le conseil syndical approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2020 du SiiG.

6) Relevé de décisions

Le président présente la décision qui a été prise au cours de la période du 1 octobre au 03 décembre 2019 :

- ✓ Décision n°5/2019 : Note de frais et honoraires de la société d'avocat Gil-Fourrier & Cros pour l'affaire avec Monsieur MONETTA : 1 020€ TTC

Le conseil syndical prend acte de la décision prise.

Questions diverses :

Le responsable technique, présente les questions diverses :

- ✓ Mise à jour des données

Adresses :

Le responsable technique précise que les adresses de 45 communes sont à jour. Il ajoute que le SiiG reste dans l'attente des délibérations des Conseil Municipaux concernant 3 communes (Bagnols-sur-Cèze, Goudargues et Moussac) et qu'il reste 2 communes à traiter (Arpaillargues –et-Aureilhac et Pujaut).

Nouvelles cartes :

Le responsable technique présente trois nouvelles cartes récemment mises en ligne :

- Carte « Tout pour l'urbanisme » qui est une carte qui regroupe toutes les thématiques utiles aux services instructeurs (Permis de construire, DT-DICT, ...) des collectivités adhérentes, à savoir : les adresses, les documents d'urbanismes, les réseaux secs et humides, ...).
- Carte « Tous les réseaux humides » qui est une carte qui regroupe tous les réseaux humides, à savoir : les réseaux d'eau potable, les réseaux d'eau usées et pluviales, les réseaux d'irrigation.

- Carte « Tous les réseaux secs » qui est une carte qui regroupe tous les réseaux secs, à savoir : les réseaux de transport électrique (Basse Tension, Haute Tension A et Haute Tension B), les réseaux d'éclairage public, les réseaux fibre optique, les réseaux de distribution de gaz et les réseaux télécoms.

Madame SABOULIN-BOLLENA indique que, sur la commune d'Uzès, la fibre optique est en cours de déploiement. Les prestataires chargés de ce déploiement demandent de leur fournir les adresses précises contenant les étages et les numéros d'appartement des immeubles collectifs.

Le responsable technique répond qu'il est possible, à partir de l'application de traitement de données du SiiG (GTF), d'extraire le listing complet des propriétaires de la commune. Dans ce listing, les adresses validées par le SiiG et la Mairie d'Uzès apparaissent pour chaque local, y compris les adresses enregistrées au cadastre. Ce sont ces dernières qui contiennent généralement les précisions d'adressage des locaux (exemple : Appartement 10, Escalier B, 2^{ème} étage, ...).

✓ **Nouvelle formation « Module Dessins »**

Le responsable technique informe qu'une nouvelle formation a été mise en place concernant le module « Dessins » sous l'application de cartographie en ligne : VMap. Pour rappel, le module « Dessins » permet à chaque utilisateur de créer des objets en accès sécurisé. Ceci permet l'édition de plans « propres » permettant d'agrémenter des rapports et autres documents administratifs et techniques.

Monsieur LOISON, élu de la commune de Vénéjan, indique que sur les dessins qu'il a réalisés il y a un décalage par rapport au cadastre.

Le responsable technique répond que lorsque la DGFIP recale les cadastres, il peut y avoir un décalage entre le moment où les dessins ont été faits et la mise à jour du cadastre.

Monsieur MASSE demande pourquoi il y a un décalage ?

Le responsable technique précise que, suite à la numérisation initiale des planches cadastrales par les services du cadastre de la DGFIP, des décalages peuvent être constatés entre le cadastre numérisé et la photographie aérienne qui représente la réalité. La DGFIP dispose d'un budget annuel affecté au recalage du cadastre sur des communes choisies par ses soins. Il précise que, sur certaines communes, le décalage peut aller jusqu'à 20 ou 30 mètres par rapport à la réalité.

✓ **Point sur les connexions**

Le responsable technique expose que, depuis le début de l'année 2019, les connexions publiques sont plus importantes que les connexions sécurisées. Il ajoute que c'est une bonne nouvelle car cela est le signe d'une décharge de travail concernant les agents des mairies.

Le président explique que les outils du SiiG sont utilisés par le grand public. De plus le site propose une connexion plus rapide et plus réactive qu'auparavant.

Monsieur LAMARRE, élu de la commune de PONT SAINT-ESPRIT, demande pourquoi les accès sécurisés aux applications du SiiG sont limités aux collectivités (mairies, communauté d'agglomération, syndicats intercommunaux, etc.).

Le responsable technique répond qu'elles sont limitées par adresses IP car la base de données du SiiG contient des données personnelles (propriétaires et autres informations) auxquelles tous les utilisateurs ne peuvent avoir accès.

Le SiiG se doit de respecter le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Il se doit garantir que les données nominatives et personnelles ne puissent pas être divulguées en dehors des administrations qui sont responsables des données personnelles qu'elles utilisent. Le moyen le plus fiable et le moins coûteux de se conformer au RGPD est donc de fournir des accès sécurisés avec restriction sur l'adresse IP des administrations publiques.

Si des agents et/ou élus souhaitent disposer d'un accès sécurisé en dehors des locaux de ou des administrations dont ils dépendent, de tels accès peuvent leur être fournis par le SiiG mais ils ne disposeront pas, via ces accès externes, de la possibilité d'accéder aux données personnelles.

Monsieur LOISON demande si toutes les applications ont été transférées sur la nouvelle version de l'application de cartographie en ligne du SiiG : VMap ?

Le responsable technique répond que non.

Il précise qu'il reste encore les applications suivantes à migrer :

- ✓ « Adresses »,
- ✓ « Assainissement Non Collectif »,
- ✓ « Cimetières »,
- ✓ « Occupation du domaine public »,
- ✓ « Espaces verts »,
- ✓ « Puits, forages, norias »
- ✓ et « Voirie, Circulation ».

Les élus n'ayant pas d'autres questions, le Président clôt la séance.